

## Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Quatorze et le 17 Juillet

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

**Etaient présents (22)**: Monsieur Jean-Claude LOMBION, Monsieur Philipson FRANCFORT, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Victoire JASMIN,, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Marie FOUCAN, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Florise CANVOT, Madame Dolorès BELAIR, Monsieur Jean DARTRON, Madame Laure PHAETON, Madame Annick VANONY, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrice RESEDEDANT,

**Etaient absents (08)**: Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE, Monsieur BLANCHE Klébert, Madame Michelle MAKALA-ZENON, Monsieur Favrot DAVRAIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Saint-Hilaire Florimond DELOUMEAUX.

**Etaient représentés (03)**: Madame Nadia NEGRIT (par Madame Monique DELMESTRE), Monsieur Judex LACLUSSE (par Madame Nita FOUCAN), Madame Marie-Christine NANNETTE (par Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR)

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

### **Délibération n° 09-06-2014** **Révision des tarifs pour les activités périscolaires**

Monsieur le Maire rappelle que la ville va mettre en place son Projet Educatif du Territoire (PEDT) pour la rentrée scolaire 2014/2015. Ce projet est un outil obligatoire pour prétendre à percevoir les financements de la caisse d'allocation familiale prévu dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Eu égard aux bilans des 3ans de fonctionnement des activités périscolaires au niveau de la ville, il convient d'une part de réduire le nombre d'écoles dont la ville assure l'encadrement durant la pause méridienne et le temps périscolaire et d'autre part de réviser les tarifs de cette activité qui s'applique de manière uniforme sur le territoire.

C'est à ce titre, que le Maire propose d'abord, que la ville gère en direct les activités périscolaires sur 2 écoles soit (Pierre FOUCAN et le groupe scolaire Ernest PALLAS).

Ensuite Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de cette prestation offerte aux parents pour l'inscription de leurs enfants à ces activités qui se dérouleront selon les informations suivantes :

<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>	<b>Tarifs</b>	<b>observation</b>
<b>Pierre FOUCAN</b>	Du lundi au vendredi sauf les petites vacances	<b>FORFAIT</b> <b><u>Parent Allocataire</u></b> 30€/enfant/mois 20€/enfant à partir de trois enfants <b><u>Non Allocataire</u></b> 35€/enfant/mois 27€/enfant/mois à partir de trois enfants	Accueil du Matin, et soir avant et après les cours
<b>Ernest PALLAS</b>	Du lundi au vendredi sauf les petites vacances	<b>FORFAIT</b> <b><u>Parent Allocataire</u></b> 30€/enfant/mois 20€/enfant à partir de trois enfants <b><u>Non Allocataire</u></b> 35€/enfant/mois 27€/enfant/mois à partir de trois enfants	Accueil du Matin et soir avant et après les cours

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 03-06-2011 du 12 août 2011 portant fixation des tarifs pour les activités périscolaires*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
et après en avoir délibéré*

*Le Conseil Municipal*



## **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** *D'approuver le principe de la révision des tarifs pour les activités périscolaires de la Ville de Morne-à-L'Eau*

**ARTICLE 2 :** De valider la proposition de gestion par la Ville des activités périscolaires sur 2 écoles soit (Pierre FOUCAN et le groupe scolaire Ernest PALLAS)

**ARTICLE 3 :** De valider la révision des tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2014 / 2015 ainsi qu'il suit :

<b>Ecoles</b>	<b>Jours</b>	<b>Tarifs</b>	<b>observation</b>
<b>Pierre FOUCAN</b>	Du lundi au vendredi sauf les petites vacances	<b>FORFAIT</b> <b><u>Parent Allocataire</u></b> 30€/enfant/mois 20€/enfant à partir de trois enfants <b><u>Non Allocataire</u></b> 35€/enfant/mois 27€/enfant/mois à partir de trois enfants	Accueil du Matin, et soir avant et après les cours
<b>Ernest PALLAS</b>	Du lundi au vendredi sauf les petites vacances	<b>FORFAIT</b> <b><u>Parent Allocataire</u></b> 30€/enfant/mois 20€/enfant à partir de trois enfants <b><u>Non Allocataire</u></b> 35€/enfant/mois 27€/enfant/mois à partir de trois enfants	Accueil du Matin et soir avant et après les cours

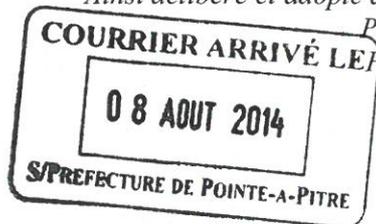
**ARTICLE 4 :** Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2014 de la Ville.

**ARTICLE 5 :** D'autoriser le Maire à entamer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme



Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Juillet 2014



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le .....

Formalités de publicité  
effectuées le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.